

ARRÊTÉ N°CONC-20250331-001
portant désignation des membres du jury et des correcteurs
de l'examen professionnel d'accès
au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade
dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures »
session 2025

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 modifié du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,



Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 12 août 2024 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures », session 2025,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2025,

Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury de l'examen professionnel de technicien principal de 1ère classe au titre de l'avancement de grade,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 18 octobre 2024 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 août 2024 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1ère classe au titre de l'avancement de grade est établie comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse, président du jury
- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, remplaçante du président du jury en cas d'empêchement

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Jean-Cyril DUMORA, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul VIROL, ingénieur principal, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, représentant du CNFPT des Landes.



Article 2 : Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 août 2024 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en sus des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Charles PUYO
- Monsieur Franck MICHAUD
- Monsieur Éric BAUMIER
- Madame Guénaëlle GUÉGAN
- Monsieur Philippe LOBELLO
- Madame Patricia CASSAGNE
- Monsieur Jean-Marc LARRE
- Monsieur Jean-Marc DULUC.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

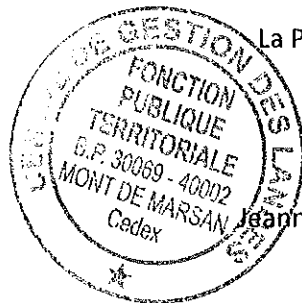
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 31 mars 2025

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE